

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **jeudi 26 septembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Eliette MAUTREF, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°09_260924

**Objet : Création de poste - Surveillant -
Résidence Autonomie**

Date de la convocation : 20/09/2024

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Claudine JAILLET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240926-260924_09-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
02/10/2024

Délibération n°09_260924 :**Objet : Création de poste - Surveillant - Résidence Autonomie****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. » Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté
- Pour un emploi spécifique, uniquement abonder le budget des crédits nécessaires au recrutement et rappeler les règles de gestion afférentes au poste.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. (...)

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Surveillant(e) à la Résidence Autonomie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des surveillants(es) qui assure(nt) la sécurité physique et morale des résidents tout en veillant que leur repos soit préservé. Sa présence permettra la gestion de situation d'urgence ou de tension (en portant assistance), de répondre aux sollicitations nécessitant une intervention (des résidents et de

la répartition en contact avec les services d'urgences si nécessaire, effectuer des rondes régulières (à

interieur des locaux).

Reçu le 03/10/2024

Signé par **PROPOSE** Gérard GAZAY,serialNumb

er=211523KKNT9T, givenName=

Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden

t,OU=002261300412254

exercer les missions suivantes :

97=#0C0F4E545246522D323631

333030343132,O=CCAS AUBAGN

E,C=FR **Missions :**

02/10/2024

L'équipe de surveillants(es) travaille par roulement pour assurer l'ensemble des missions suivantes :

- Ouvrir et fermer les portes d'accès / verrouiller et déverrouiller la barrière d'accès au parking / fermer et ouvrir les volets des communs (rez-de-chaussée et étages),
- Gérer les appels de téléassistance, vérifier la réalité et la nature du besoin d'assistance et mettre en œuvre les mesures adaptées,
- Répondre aux urgences sanitaires en apportant les premiers secours et en alertant les secours,
- Intervenir en cas de déclenchement de l'alarme incendie dans un studio ou dans les communs (vérifier le tableau d'alarme incendie, alerter les services de secours si nécessaire et gérer l'évacuation des résidents),
- Appeler les forces de sûreté intérieure en cas de nuisances intérieures ou extérieures à la RA,
- Répondre aux appels téléphoniques,
- Apporter une présence rassurante aux résidents, les raccompagner dans leur studio si besoin,
- Réceptionner la boulangerie et les journaux pour la RA et les résidents,
- Vider la poubelle 2 fois par jour du rez-de-chaussée quand le personnel de la Résidence Autonomie est de repos (dimanches et fériés),
- Assurer une transmission orale et écrite à l'équipe de jour,
- Distribution des paniers repas le Dimanche,
- Assurer les soins de premier secours.

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis des Adjointes Techniques territoriaux ou d'agents sociaux territoriaux.

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, la Collectivité pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8.

La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux ou d'agents sociaux territoriaux assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget de la Résidence Autonomie du C.C.A.S. Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20240926-260924_09-DE
 Reçu le 03/10/2024
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,E,C=FR
 02/10/2024